

Déclaration de sortie du maintien volontaire de l'assurance à partir de l'âge de 55 ans

N° de décompte

Données personnelles

Nom, prénom N° AVS Date de naissance

Rue, code postal et lieu N° tél.

Etat civil

célibataire marié(e) séparé(e) judiciairement divorcé(e)
 veuf/veuve partenariat enregistré partenariat dissous

Informations sur la sortie

Motif de sortie Changement d'activité lucrative
 Résiliation du contrat de prévoyance
 Retraite (anticipée)

Date de sortie:

Avez-vous la pleine capacité de travail resp. de gain? oui non

Si non:

Veillez nous présenter le formulaire «Annonce d'incapacité de travail» ainsi que les annexes correspondantes.

Remarques importantes:

Si le maintien de l'assurance prend fin avant l'âge de 58 ans révolus, une prestation de sortie est exigible.

Si le maintien de l'assurance prend fin après l'âge de 58 ans révolus, les prestations vieillesse sont exigibles. La prestation de sortie peut être demandée si la personne assurée continue à exercer une activité lucrative et à percevoir un revenu AVS.

Si la personne assurée adhère à une nouvelle institution de prévoyance, la prestation de sortie sera virée dans la l'étendue utilisée au rachat des pleines prestations réglementaires à la nouvelle institution de prévoyance.

Si la prestation de sortie entière ne peut pas être transférée, le reste de la prestation de sortie demeure chez PAT-BVG. Le salaire assuré doit être réduit conformément au quota de la prestation de sortie transférée.

En cas de départ à la retraite, d'autres informations et documents sont nécessaires. Le formulaire respectif peut être téléchargé sur www.pat-bvg.ch ou remis par PAT-BVG.

Les prestations de vieillesse doivent être perçues sous forme de rente si le maintien volontaire de l'assurance a duré plus de deux ans. Sous réserve des dispositions planifiées qui prévoient le versement des prestations uniquement sous forme de capital.

Prestation de sortie

Virement à l'institution de prévoyance du nouvel employeur

La prestation de sortie doit être viré à l'institution de prévoyance du nouvel employeur (art. 3, al. 1 LFLP).

Nom et adresse de la nouvelle institution de prévoyance / numéro de contrat

.....

Nom et adresse du nouvel employeur

.....

Virement sur un compte de libre passage

auprès d'une banque suisse

auprès de la Fondation Institution supplétive (Ouverture par PAT-BVG)

Paiement en espèce en raison de départ définitif à l'étranger

Pour un paiement en espèces, d'autres informations et documents sont éventuellement nécessaires. Le formulaire respectif peut être téléchargé sur www.pat-bvg.ch ou remis par PAT-BVG.

Coordonnées de paiement

(Veuillez joindre le bulletin de versement ou la demande d'ouverture d'un compte de libre passage)

Compte bancaire

Nom de la banque: Adresse:

Titulaire du compte: IBAN:

Compte de chèque postal

Titulaire du compte: IBAN:

Si aucune information sur le virement de la prestation de sortie n'est fournie dans un délai de six mois suivant la sortie, PAT-BVG virera l'avoir sur un compte de libre passage auprès de la Fondation Institution supplétive.

La personne soussignée confirme l'exactitude et l'exhaustivité des informations ci-dessus. Selon le règlement de PAT-BVG, la sortie entraîne l'extinction de la couverture d'assurance.

Lieu et date

Signature de l'assuré

.....

.....